



Direction Stratégie et Développement

SÉANCE DU 21 mai 2021 - I.D.4

Responsable administratif : LEMAIRE Stéphanie

Tél: 04/221.81.97

Email: stephanie.lemaire@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due à l'A.S.B.L. MOVIGO.
Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.
Engagement de la dépense.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...] ;

Attendu que les Villes de Liège et Ramallah (Palestine) ont signé une charte de partenariat en 2014 ;

Attendu qu'en 2018 la Ville de Ramallah a sollicité l'aide de la Ville pour l'échange de bonnes pratiques concernant l'organisation de la Nuit des Lumières en juin 2020 dans le vieux quartier de la Ville palestinienne, basée sur l'expertise liégeoise quant à l'organisation de la Nuit des Coteaux ;

Attendu que, suite à cette demande de collaboration visant à la valorisation du patrimoine, l'association "MOVIGO" (n° d'entreprise 0651 796 646), sise quai Bonaparte 54 à 4020 LIEGE, organisatrice de la Nuit des Coteaux à Liège chaque année depuis 2016, a été identifiée en raison de sa longue expérience et sa parfaite maîtrise de cette manifestation ;

Attendu que l'association MOVIGO a répondu favorablement pour l'accompagnement et l'encadrement de cette collaboration entre les Villes et qu'elle a accepté de préparer une première mission à titre gratuit ;

Attendu que dans ce cadre, l'association MOVIGO a effectué une mission à la demande de la Ville de Liège à Ramallah en octobre 2019 afin de rencontrer les interlocuteurs du secteur de la culture de la Municipalité de Ramallah ;

Attendu que, suite à cette mission, l'association MOVIGO a été chargée de préparer l'événement de la Nuit des Lumières à Ramallah prévue en juin 2020 ;

Attendu que l'événement prévu en juin 2020 a dû être annulé en raison de l'épidémie de Covid-19 ; que par conséquent, l'événement a été reporté en juin 2021 ;

Attendu qu'il convient de poursuivre le travail déjà réalisé par l'association MOVIGO afin de mener à bien ce projet ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble du travail déjà réalisé par les experts liégeois depuis 2019, seule l'association MOVIGO peut mener à bien le projet lancé en 2018 et interrompu en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

Attendu que, dans le cadre de ce projet, la Ville de Liège bénéficie d'un financement de Wallonie Bruxelles International repris à l'article de recette 105/48548/21/02 du budget ordinaire 2021 ;

Vu le bon de commande n°CP17/2021-27, au nom de l'A.S.B.L. MOVIGO, portant sur les prestations de MM. Christophe Voisin, Coordinateur de la Nuit des Coteaux et Mike Latona, Artiste et technicien en illumination de bâtiments publics pour l'organisation de l'événement la Nuit des Lumières à Ramallah, d'un montant de 6.900,00 EUR (six mille neuf cents euros), transmis en date du 20/03/2021, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour engagement de la dépense à charge de l'article 105/12448/21/09 de l'exercice ordinaire 2021 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement du bon de commande, au motif suivant : "le fait de la continuité des prestations n'exonère pas du recours à la mise en concurrence" ;

Considérant toutefois que les prestations liées à ce projet sont dues, de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Attendu que cette dépense est à charge de l'article 105/12448/21/09 du budget ordinaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,


PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement du bon de commande au nom de l'A.S.B.L. "MOVIGO", portant sur les prestations de MM. Christophe VOISIN, Coordinateur de la Nuit des Coteaux et Mike LATONA, Artiste et technicien en illumination de bâtiments publics pour l'organisation de l'événement la Nuit des Lumières à Ramallah, d'un montant de 6.900,00 EUR (six mille neuf cents euros), à charge de l'article 105/12448/21/09 du budget ordinaire 2021, au motif suivant : "le fait de la continuité des prestations n'exonère pas du recours à la mise en concurrence" ;

ENGAGE au nom de l'A.S.B.L. "MOVIGO" (n° d'entreprise 0651 796 646), la somme de 6.900,00 EUR (six mille neuf cents euros), à charge de l'article 105/12448/21/09 du budget ordinaire 2021, en exécution de la commande dont l'objet susmentionné ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

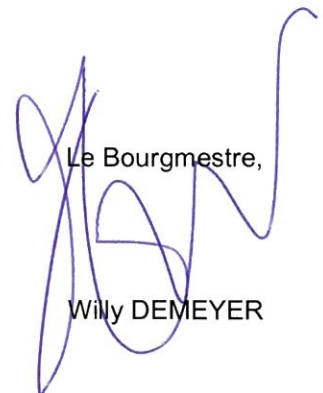


Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER